

2016-07-223

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **12 juillet 2016** à 20 h 15, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Réal Bernard  
Siège #2 - Mario Bergeron  
Siège #3 - Micheline Charrier  
Siège #4 - Réal Cameron  
Siège #5 - Réjean Boulanger  
Siège #6 - Émilien Carrier

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET  
OUVERTURE DE SÉANCE**

Tous les membres du conseil sont présents. Ils renoncent à l'Avis de convocation.

Il est proposé et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

**2 - ORDRE DU JOUR**

- 1 - Constatation de la validité de l'Avis de convocation et ouverture de la séance
- 2 - ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
  - 4.1 - Résolution autorisant le versement d'une subvention de maximum 25 000 \$ à un réseau de télécommunication sur le territoire de Stornoway
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

2016-07-224

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

Il est adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**4 - SUJETS À DISCUTER**

2016-07-225

**4.1 - Résolution autorisant le versement d'une subvention de maximum  
25 000 \$ à un réseau de télécommunication sur le territoire de  
Stornoway**

ATTENDU QUE la compagnie Câble Axion désire installer un réseau de télécommunications hybride sur le territoire d'une partie de la Municipalité de Stornoway;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une

entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la compagnie Câble Axion est propriétaire ou occupant d'un immeuble sur le territoire de Stornoway;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la LCM prévoit que la période pendant laquelle une aide peut être accordée ne peut excéder dix (10) ans et que le présent projet prévoit le versement d'une subvention en un seul versement maximal de 25 000 \$;

ATTENDU QU'un tel règlement ou résolution accordant une aide n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée;

ATTENDU QUE les crédits prévus au budget de la municipalité pour l'année financière 2016 s'élèvent à 783 871 \$;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide n'excède pas 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Câble Axion a présenté le projet à la municipalité et a remis un plan détaillé de la zone;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger  
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise une aide financière d'un maximum de 25 000 \$, à l'entreprise intégrée de communication Câble Axion pour installer un réseau de télécommunications hybride sur le territoire d'une partie de la Municipalité de Stornoway, payable à la fin des travaux;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le maire, Monsieur Mario Lachance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Simone Grenier, à signer les documents relatifs à cette entente;

QUE le montant soit pris à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur Réal Bernard et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 20.

Adopté à l'unanimité des conseillers

---

**Mario Lachance,**  
Maire

---

**Simone Grenier,**  
Directrice générale  
et secrétaire administrative

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.